



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 juin 2007
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

Déclaration du Président adressée aux chefs des Tigres de libération de l'Eelam Tamoul

1. À la huitième réunion du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, tenue le 10 mai 2007, consacrée à l'examen du rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé à Sri Lanka (S/2006/1006), le Président a fait au nom du Groupe la déclaration suivante :

Le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

1. *Appelle l'attention* des chefs des Tigres de libération de l'Eelam Tamoul sur le fait que le Conseil de sécurité a reçu un rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé à Sri Lanka (S/2006/1006), en date du 20 décembre 2006, dans lequel le Secrétaire général expliquait notamment que les enlèvements d'enfants par les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul, ainsi que leur enrôlement et leur utilisation, se poursuivaient et prenaient même de l'ampleur, malgré les engagements que le mouvement avait pris conformément au plan d'action pour les enfants touchés par la guerre conclu en mars 2003;
2. *Condamne fermement* l'enrôlement et l'utilisation persistants d'enfants soldats par les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul, ainsi que tous les autres violations et sévices que ces derniers commettent à l'encontre d'enfants;
3. *Exhorte* les chefs des Tigres de libération de l'Eelam Tamoul à :
 - a) Mettre immédiatement fin à la pratique de l'enlèvement, de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans et les libérer, conformément aux obligations contractées dans le plan d'action;
 - b) Entamer immédiatement des procédures transparentes avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) visant à la libération de tous les enfants et à la vérification de leur démobilisation;
 - c) Cesser immédiatement le transfert des enfants démobilisés vers le Centre d'apprentissage et de formation professionnelle et les rendre directement à leurs familles, comme le prévoit le plan d'action;
 - d) Coopérer avec l'UNICEF en échangeant des informations et en assurant à ses représentants un accès sans entraves aux camps militaires des



Tigres de libération de l'Eelam Tamoul afin de mettre fin aux violations et aux sévices commis à l'encontre d'enfants;

e) Reconnaître la neutralité et la sécurité des écoles, des hôpitaux et des établissements religieux en tant que lieux sûrs dans les zones touchées par le conflit et s'engager à les respecter;

f) Permettre immédiatement aux agents humanitaires d'accéder librement et en toute sécurité à toutes les zones sous leur contrôle;

4. *Souligne* que :

a) Si, dans les prochains mois, les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée par les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul à ce message rendent compte des progrès notables, le Groupe de travail examinera dans quelle mesure ces progrès se sont poursuivis, dans le cadre du prochain rapport sur les enfants et le conflit armé à Sri Lanka;

b) Si, par contre, les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul ne réagissent pas positivement à ce message dans les prochains mois, ne tiennent pas leurs engagements ou ne respectent pas les obligations qui leur incombent en vertu du droit international applicable et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1612 (2005), d'autres mesures seront prises.
